



## Redemande de prélèvements génétiques

Par **necheri**, le **11/04/2012** à **12:33**

Bonjour,

J'ai été condamné à 460 euros d'amende, pour un différent familiale et plus précisément car j'avais appelé la même jour et à 4 reprises, pour voir ou à minima parler à mes deux enfants, Clara et Quentin respectivement âgés de 4 et 2 ans. J'ai eu préalablement à me soumettre à un prélèvement biologique, alors que je contestais tout harcèlement et seulement la volonté d'assumer un tant soi peu dignement mon rôle de papa ...

Au besoin, je précise que j'ai été condamné alors même que le Juge, qui avait à statué sur cette "affaire" avait perdu mon entier dossier et donc toutes possibilités de me défendre efficacement. Un dossier, qui faisait pourtant pas moins de 20 centimètres d'épaisseur et justifiant notamment de nombreuses non représentation d'enfants et le fait que mon ex épouse m'avait escroqué de tout mon argent.

L'affaire fut donc jugée en l'état, après pas moins de 3 reports d'audience, à chaque fois avec des Juges différents. Preuve s'il en était nécessaire du malaise des deux précédents juges.

J'indique que le jugement ne pas toujours pas été notifiée, que ce soit par lettre simple ou en AR, acte qui - sauf erreur de ma part - aurait pour effet de me permettre de faire appel.

Et, ce matin même je suis à nouveau convoqué, cette fois-ci par mon commissariat de quartier ... pour à NOUVEAU effectuer un prélèvement.

Je me risque alors à interroger très légitimement mon interlocuteur policier sur quel fondement : réponse = en application dudit jugement ! Rien de plus ....

Cet homme me demande alors de me déplacer demain au commissariat jusqu'à 19 heures et demander le service technique.

En toute bonne foi, je ne sais quoi faire ?

D'autant que je suis convaincu que cette invitation est faite au motif que je me suis engagé politiquement dans la cité ...

L'on voit ici combien est toujours d'actualité la fable de Mr de La Fontaine " suivant que vous soyez puissant ou faible, les Juges ....".

En ce qui me concerne, je me permettrai de très humblement ajouter qu'il est sidérant

d'observer, preuves à l'appui, qu'une minorité de personnes, certains abusant de leur pouvoir s'obstinent continuellement "à être forts devant les faibles et faibles devant les forts ! ".  
Le résultat est que je suis en dépression, accompagné avec un beau psoriasis depuis 2 ans.  
Je suis désespéré, que dois-je faire pour retrouver un peu de dignité ? Bien Cordialement.

Par **citoyenalpha**, le **11/04/2012** à **13:37**

bonjour

vous avez été convoqué afin de procéder à un relevé de vos empreintes génétiques suite à une condamnation devenue définitive par une juridiction pénale.

Le délai d'appel est de 10 jours suite au prononcé du jugement en présence du prévenu ou en cas d'absence suite à la notification du jugement au prévenu.

Pour obtenir une copie du jugement il convient de vous déplacer au greffe du tribunal.

l'assistance d'un avocat est vivement conseillée lorsque vous comparez devant le tribunal correctionnel.

Selon quels articles du code pénal la condamnation a t elle été prononcée?

Restant à votre disposition